

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC**

CANTON D'UZEL

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, et le trente novembre, à vingt heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 24 novembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, GORIN Stéphane, JAGLIN Jean-Yves, LEMOINE Gervais, CONNAN François, Mmes GUILLO Valérie, GALLAIS Magali, MM. LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

ABSENTE EXCUSÉE : Mme FRABOULET Josiane

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame GUILLO Valérie

Délibération n°1

PERSONNEL : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE L'AGENT CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE ET DE L'ENTRETIEN DE CERTAINS LOCAUX

Le Maire signale que le contrat de Mme Nadine LERITEAU chargée de la surveillance de cantine et d'heures de ménage, arrive à échéance le 30 novembre 2015 et propose son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide le renouvellement du 01 décembre 2015 au 30 novembre 2016 du contrat de Mme Nadine LERITEAU dans les conditions suivantes :

- contrat à durée déterminée à temps non complet (17 h/semaine) d'un an.
- rémunération sur la base de l'indice brut du 4ème échelon de l'échelle 3 correspondant à l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe (indice brut : 343).

Délibération n°2

PERSONNEL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION

Le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- ✓ La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- ✓ La manière de servir du fonctionnaire,
- ✓ Les acquis de son expérience professionnelle,
- ✓ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- ✓ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- ✓ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

PROPOSE de présenter à la Commission Technique Paritaire le dispositif d'évaluation suivant :

Evaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritant d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

- Cf tableau des critères proposés par le CT départemental en annexe

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base :

des **critères retenus par le CT Départemental** et appliqués **en fonction des types d'emplois**

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisations des objectifs			
Respect des consignes et procédures Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Réactivité Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances Initiative Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Capacité d'adaptation Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Capacité d'adaptation Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Autonomie Capacité d'adaptation Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Maîtrise du métier Connaissance de l'environnement professionnel Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication
Qualités relationnelles			
Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Ouverture d'esprit Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative	Initiative	Initiative	Initiative
Priorisation, prise de décision,	Priorisation, prise de décision,	Priorisation, prise de décision,	Priorisation, prise de décision,
Autonomie	Autonomie	Autonomie	Autonomie
Capacité à transmettre sa compétence et à former	Capacité à transmettre sa compétence et à former	Capacité à transmettre sa compétence et à former	Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions
Aptitude à alerter et rendre compte	Aptitude à alerter et rendre compte	Aptitude à alerter et rendre compte	Aptitude à alerter et rendre compte

Délibération n°3

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL 2015-2021

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015. Ce schéma dont chaque conseiller municipal a reçu copie, comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents ;

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des Collectivités territoriales concernées ; A défaut d'avis rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification l'avis est réputé favorable.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les éléments de ce schéma qui concerne la commune, soit la fusion de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené, de la CIDÉRAL, de la Communauté de Communes du Mené et sur l'extension du périmètre aux communes de Mur de Bretagne et de Saint Connec. Le territoire fusionné regrouperait 51 communes, avec une population de 52151 habitants, en y intégrant Mûr de Bretagne et Saint Connec (dont l'intégration à la Cidéral sera soumise à l'avis de la CDCI du Morbihan).

Quant à la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes, la commune a d'ores et déjà donné son accord pour la dissolution du Syndicat mixte du canton d'Uzel. D'autre part, il est prévu la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Kergoff (3 communes de la CIDÉRAL), la compétence sera transférée à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'avis suivant :

- Accord sans réserve pour la fusion de la Communauté de communes Hardouinais-Mené, de la CIDÉRAL, de la Communauté de Communes du Mené ;
- Accord pour les communes de Saint Connec et Mur de Bretagne sous réserve de la validation par leurs conseils municipaux respectifs ;
- Accord pour la dissolution du Syndicat Mixte du canton d'Uzel et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Kergoff (3 communes de la CIDÉRAL), la compétence étant transférée à l'EPCI.

Délibération n°4

CÉRÉMONIES DE FIN D'ANNÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend les décisions suivantes :

- ✓ Organisation d'une cérémonie des vœux le 16 janvier 2014 à 19 heures;
- ✓ D'offrir un panier garni d'une valeur d'environ 30 € aux agents communaux et à l'équipe pédagogique de l'école du Château.

Délibération n°5

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Le Maire signale au conseil municipal la demande des enseignants de disposer d'une imprimante qui face usage de photocopieur.

Il signale également que la CIDÉRAL propose aux communes de la CIDÉRAL, de l'HARDOUINAIS MENE et du MENE d'adhérer à un groupement de commande, dans le cadre de la mutualisation, de logiciels petite enfance et enfance. Le CIAS sera en charge du financement du logiciel et de sa maintenance, les communes, quant à elles, financeront les équipements matériels (ordinateurs, tablettes, douchettes...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ l'acquisition d'une imprimante faisant office de photocopieur d'une valeur de 280 € pour l'école auprès des Ets bureau Vallée
- ✓ d'intégrer le projet d'acquisition de logiciels petite enfance et enfance et de faire l'acquisition d'une tablette pour son fonctionnement.

Délibération n°6

PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que la commission des travaux étudie les travaux suivants :

- ✓ Eglise : abat-son, porte principale
- ✓ Salle des fêtes : couverture
- ✓ Logements à l'ancien presbytère : isolation
- ✓ Croix du cimetière

Délibération n°7
PROJET MINIER « PERM DE MERLEAC »

MM. Stéphane GORIN et Jean-François LE POTIER présentent le compte rendu de la réunion de St Mayeux à laquelle ils ont assisté. Ils soulignent que cette réunion apportait un autre regard sur le projet minier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu du besoin en informations exprimé par certains merléaciens, demande qu'une réunion d'informations sur les projets miniers soit prochainement organisée avec le collectif Vigilance pour le projet minier de Merléac afin que la population puisse disposer de tous les avis sur ce projet. Monsieur Stéphane GORIN est chargé de l'organisation de cette réunion publique.

Délibération n°8
MODIFICATIONS DE CRÉDITS

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits suivants au titre de l'exercice 2015

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 64162 : + 3000 €

Recettes

Article 7381 : + 3000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, adopte les modifications proposées.

N° ordre	
<i>Délibération n°1</i>	<i>PERSONNEL : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE L'AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE ET DE L'ENTRETIEN DE CERTAINS LOCAUX</i>
<i>Délibération n°2</i>	<i>PERSONNEL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION</i>
<i>Délibération n°3</i>	<i>AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL 2015-2021</i>
<i>Délibération n°4</i>	<i>CÉRÉMONIES DE FIN D'ANNÉE</i>
<i>Délibération n°5</i>	<i>ACQUISITION DE MATÉRIEL</i>
<i>Délibération n°6</i>	<i>PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2016</i>
<i>Délibération n°7</i>	<i>PROJET MINIER « PERM DE MERLEAC »</i>
<i>Délibération n°8</i>	<i>MODIFICATIONS DE CRÉDITS</i>